

Conférence générale

GC(58)/RES/8

Septembre 2014

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-huitième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(58)/22)

Le Fonds de roulement en 2015

Résolution adoptée le 25 septembre 2014, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2015,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2015 ;
2. Décide qu'en 2015 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;
4. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus. The General Conference,

¹ INFCIRC/8/Rev.3